



## URGENCE

En cas d'arrestation d'un parent ou d'un élève majeur sans papiers  
1/ En priorité activer le réseau Resf13 :  
**06 31 32 48 65 ou** [resf13@no-log.org](mailto:resf13@no-log.org)

### 2) LOCALISER LA PERSONNE ARRÊTÉE

TENTER DE LA LOCALISER EN APPELANT :

- COMMISSARIAT RUE DE L'EVÊCHÉ : **04 96 10 62 00**

- POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIÈRES (PAF) : AU CANET : 04 91 21 45 00 FAX : 04 91 02 04 68,

- SERVICE DE L'ÉLOIGNEMENT DE LA PRÉFECTURE : 04 84 35 52 35 FAX 04 84 35 52 52

DÈS LA LOCALISATION, **ENVOYER LES CERTIFICATS DE SCOLARITÉ SUR LE LIEU**

D'ARRESTATION (VOIR CI-DESSUS) **ET** À LA PRÉFECTURE : [PREF-SECRETARIAT-SG@BOUCHES-DU-RHONE.GOUV.FR](mailto:PREF-SECRETARIAT-SG@BOUCHES-DU-RHONE.GOUV.FR)

SECRETARIAT GÉNÉRAL : TEL : 04 84 35 47 45

SI LA PERSONNE EST DÉJÀ AU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) DU CANET.

**ASSUREZ-VOUS EN « SUR PLACE » AUPRÈS DE :**

- CABINE TÉLÉPHONIQUE (LES PORTABLES PASSENT MAL) : 04 91 67 94 06

- L'ASSOCIATION FORUM RÉFUGIÉS DE 9H À 17H (SAUF LE DIMANCHE) : 04 91 56 69 56

### 3) ACTIVER LE SOUTIEN DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT (VOIR FEUILLETS 2 ET 3)

**PROVOQUER UNE RÉUNION D'URGENCE** DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT OU DANS LE QUARTIER AFIN D'ALERER ET DE DÉCIDER DES ACTIONS À MENER (PÉTITIONS, ALERER LES MÉDIAS, RASSEMBLEMENTS...)

**ET CHERCHER DU SOUTIEN AUPRÈS D'ASSOCIATIONS, D'HABITANTS, D'ÉLUS DU QUARTIER...**

### 4) ALERER LES MÉDIAS :

**AFP MARSEILLE** 04 91 33 63 00 / FAX 04 91 54 35 37 [AFPMRS@AFP.COM](mailto:AFPMRS@AFP.COM)

**FRANCE BLEU PROVENCE** 04 42 99 13 13 / FAX 04 42 99 13 32

[REDACTION.PROVENCE@RADIOFRANCE.COM](mailto:REDACTION.PROVENCE@RADIOFRANCE.COM)

**FRANCE INTER FRANCE INFO** 04 96 17 83 33

**F3 PROVENCE** : 04 91 23 45 00 / FAX 04 91 23 47 56 [MEDITERRANEE@FRANCE3.FR](mailto:MEDITERRANEE@FRANCE3.FR)

**LA MARSEILLAISE** : 04 91 57 75 00 / FAX 04 91 57 75 99 [LAMARS@LAMARSEILLAISE.FR](mailto:LAMARS@LAMARSEILLAISE.FR)

**LA PROVENCE** : 04 91 84 45 45 / FAX 04 91 84 49 95 [LOCALE@LAPROVENCE-PRESSE.FR](mailto:LOCALE@LAPROVENCE-PRESSE.FR)

**LCM** 04 88 66 51 00 / FAX 04 88 66 51 37 [REDACTION@LACHAINEMARSEILLE.FR](mailto:REDACTION@LACHAINEMARSEILLE.FR)

**M6** : 04 96 11 11 60 / FAX 04 91 54 45 96 [M6MARSEILLE@M6.FR](mailto:M6MARSEILLE@M6.FR)

**20 MINUTES** : 04 91 33 59 43 / FAX 04 91 54 17 57 [MARSEILLE@20MINUTES.FR](mailto:MARSEILLE@20MINUTES.FR)

**RADIO GRENOUILLE** : 04 95 04 95 15 [RADIO@GRENOUILLE888.ORG](mailto:RADIO@GRENOUILLE888.ORG)

**RADIO GALÈRE** : [04 91 08 28 15](mailto:04_91_08_28_15) [RADIOGALERE@HOTMAIL.FR](mailto:RADIOGALERE@HOTMAIL.FR)

IL EST IMPORTANT DE GARDER & DE DIFFUSER CE DOCUMENT AUTOUR DE VOUS



RESEAU EDUCATION SANS FRONTIERES 13

[www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)

## Régularisation des jeunes scolarisés Sans Papiers et leurs familles

Mars 2017 : nous constatons que sous la droite jusqu'en 2012, comme sous la gauche depuis 5 ans, les politiques d'immigration menées sur des principes identiques de suspicion systématique et de concessions démagogiques à la xénophobie, ont bloqué l'accès aux droits fondamentaux pour de trop nombreux étrangers, les maintenant dans la précarité, et limité l'accueil des demandeurs d'asile au moment même où il fallait faire preuve d'ouverture et d'humanité.

Nous continuerons à :

- Défendre et à soutenir les jeunes majeurs scolarisés et les parents d'enfants scolarisés,
- Dénoncer le démantèlement des familles, l'acharnement à expulser des parents, à exercer des pressions odieuses sur des familles entières
- Condamner l'enfermement d'enfants et de familles.
- Exiger que l'Etat et les départements assument toutes leurs responsabilités dans la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) qui doivent être accueillis dans des conditions dignes
- Affirmer que tout jeune scolarisé en France puisse poursuivre ses études et sa formation afin d'acquérir toutes les connaissances qui lui sont nécessaires pour travailler

Le Réseau Education Sans Frontières regroupe des parents d'élèves, des enseignants, des citoyens qui refusent d'être associés à cette politique qui crée des situations souvent dramatiques, et décident de **faire le choix de l'accueil et de la solidarité.**

**Soyez vigilants** : dans votre établissement, des élèves, des familles sont peut-être dans cette situation. Il appartient à chaque parent, à chaque enseignant d'être en mesure de réagir.

**Cette « fiche pratique » peut vous y aider.**

Resf13 : 06 31 32 48 65    resf13@no-log.org  
<http://www.educationsansfrontieres.org>

### Si une famille ou une personne est sans titre de séjour

#### **Organiser le soutien notamment pour être prêts en cas d'urgence.**

Etablir un contact fréquent avec la famille

Rassurer sur votre soutien et informer de ce que vous pourrez faire en cas d'urgence.

Réunir de manière confidentielle les informations utiles au soutien :

- composition de la famille,
- pays d'origine.
- scolarisation des enfants,
- durée de la présence en France,
- demande de titres de séjour antérieures, refus...

*vous pouvez vous aider du modèle de fiche sur le site du RESF :*  
<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article304>

Noter les coordonnées

- de l'avocat ou de l'association avec qui la famille est en lien
- des soutiens extérieurs à l'établissement (membres de la famille en situation régulière, amis...)

Donner à la famille les numéros de téléphone d'enseignant(s) de parent(s) d'élève(s) volontaire(s) pour être leur « parrain » ou « référent » à appeler en cas d'urgence le numéro de RESF13

Donner au Resf13 le nom et le téléphone d'un contact sur l'établissement (le réseau est parfois au courant avant vous de l'arrestation d'un parent d'élève ou d'un jeune majeur scolarisé)

Envisager une pétition de soutien (avec l'accord de la famille) afin d'élargir les soutiens

**Organiser une réunion d'information** avec les parents d'élèves dans l'établissement ou aux abords (centre social par ex.) pour lancer cette pétition

**Faire signer cette pétition** à l'entrée de l'établissement, dans le quartier, par des élus de secteur...

**Demander une audience en préfecture** pour remettre ces pétitions (qui demandent la régularisation ou la libération d'un jeune ou d'un parent Sans Papiers)

D'autres initiatives sont possibles : goûter solidaire, projection-débat, vide grenier, manifestation de quartier, lettres au Préfet...

**Les militants du RESF13 peuvent vous aider dans ces actions. Contactez-les.**

**CIMADE** : 04 91 90 49 70    [marseille@cimade.org](mailto:marseille@cimade.org) (8 bis Rue Cathala 13002 Marseille) Cette association d'aide aux réfugiés et migrants apporte conseils et aides juridiques.

Permanences Migrants : Lundi de 15h à 18h. Asile : Mardi et jeudi de 9h à 12h.  
Conjoints de français (Amoureux au Ban) : mardi de 17h à 19h.  
tél: 04 91 90 49 70 - fax : 04 91 56 24 97

**Réseau des points d'accès aux droits pour les Etrangers dans le département :**  
consulter le site <http://espace.asso.fr/permanences-daccueil/>

**Des syndicats** d'enseignants (SNUipp/FSU, SNES/FSU, SUD éducation, SGEN-CFDT, SDEN-CGT, CNT, UDAS) et la **Fédération de parents d'élèves FCPE** font partie du réseau, **contactez-les**. Vous pourrez aussi trouver du soutien auprès **des élus** Ensemble, PCF, PG et Verts, leurs partis ayant pris officiellement position.

#### **La police se présente à l'école. Que faire ?**

##### **Une circulaire du 29 mai 1996 de l'Education nationale (n° 96-156 BO n°23 du 6 juin 1996)**

précise que c'est au proviseur, au principal ou au directeur d'école qu'il revient d'apprécier si des « *personnes tierces au service* » doivent être introduites à l'intérieur de l'établissement.

**Seule obligation légale** : laisser entrer les forces de police agissant sur **commission rogatoire** d'un juge d'instruction ou dans le cadre de **flagrant délit** (ex. crime ou délit venant de se commettre à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords). Cela ne concerne donc pas les lycéens majeurs ou les enfants de parents sans papiers. Les agents venant chercher un enfant peuvent le faire uniquement en présentant une autorisation des parents ou directement avec eux.

##### **Comment réagir ?**

- **mettre les enfants à l'abri**. Pour cela, il est important d'avoir discuté avec les personnes concernées AVANT afin de ne pas être pris au dépourvu.
- En tout état de cause, **refuser de remettre ces enfants à l'autorité qui les exige et ne peut s'en prévaloir** (sauf à avoir l'autorisation écrite des responsables légaux).
- **Informer** tout de suite les associations de parents d'élèves, les journalistes, les syndicats, le RESF.